

Le Cabinet d'Aurore

2 rue Jean Jaurès 22400 LAMBALLE ARMOR

06 45 90 96 95

bonjour@lecabinetdaurore.com

<https://lecabinetdaurore.com>

SIRET : 887 901 999 000 29

Déclaration d'activité : 53220922822 - Bretagne



Nos prestations accessibles aux personnes en situation de handicap

Date d'application de la dernière version de la politique pour les personnes en situation de handicap

22/05/2026

Contexte

Conformément à la loi handicap du 11 février 2005 et à la loi formation du 5 mars 2014, notre politique vise à garantir l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap et à favoriser leur insertion professionnelle durable.

La politique régionale de formation des personnes en situation de handicap s'inscrit dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005 qui pose les principes d'accessibilité des personnes en situation de handicap à la vie en société et dans celui de la loi formation du 5 mars 2014.

L'objectif est de favoriser l'accueil des personnes situation de handicap en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

De par le principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Définition du handicap

Selon la loi, le handicap inclut toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, qu'elle soit physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 nous propose la définition du handicap suivante :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

- Déficience motrice pouvant impacter les déplacements, la posture, la communication, l'alimentation.
- Déficience auditive pouvant impacter les interactions, les moyens de communication sonores,



l'accès à l'information.

- Déficience visuelle pouvant impacter l'accès aux locaux, l'intégration collective, accès au savoir, l'autonomie.
- Maladie invalidante pouvant impacter l'accès aux locaux, l'intégration, la fatigabilité, les temps de formation, le planning.

Notre engagement envers le handicap

Toutes nos prestations sont accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. Lors de votre inscription, nous étudions ensemble les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser votre apprentissage.

Nous nous engageons à accueillir sans discrimination dans nos formations les personnes en situation (PSH) de handicap défini comme éligible et à adapter nos formations à leurs besoins spécifiques.

Identification des besoins

Un entretien individuel est réalisé avec chaque apprenant pour évaluer les besoins spécifiques avant le début de la formation.

Nos adaptations et compensations

Un accueil à temps partiel ou discontinu pourra être proposée, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation.

Nous récoltons toutes les informations nécessaires en amont de la formation afin de prendre en compte des informations fournies par la personne handicapée.

Il est possible d'aménager les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation après analyse du besoin et définition de l'adaptation nécessaire.

En cas de déficience auditive, nous adaptons nos exercices et la posture du formateur. En cas de classe virtuelle, les sous-titrages sont disponibles pour garantir l'accès à l'information pour tous. Toutes les ressources vidéos mises à disposition de l'apprenant sont sous-titrées. En cas de traducteur en langage des signes, nous nous rapprocherons du référent handicap de notre région afin de mettre en place les mesures nécessaires.

Pour la fatigabilité et les troubles de l'attention, des adaptations en matière de pauses, de méthodes pédagogiques, de postes de travail seront proposées et définies en amont de la formation.

Pour les déficiences motrices, nous nous engageons à louer une salle adaptée pour répondre aux besoins identifiés afin de disposer de locaux adaptés et accessibles aux PMR.

En cas de formation à distance, nous nous assurons que la personne possède bien les outils nécessaires pour la réalisation de la formation (fauteuil, siège, souris, clavier adapté).

Pour les déficiences visuelles, toutes les conditions seront étudiées. Nous mettons également à disposition des supports audios.

Nous accordons une grande importance à la diversité de nos pratiques pédagogiques et nos supports de formation. Les ressources sont disponibles dans plusieurs formats ; format PDF, vidéos pédagogiques sous-titrées, quiz d'auto-évaluation.



Accessibilité de nos locaux et/ou de nos outils

Nos locaux n'étant pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, une salle accessible aux normes PMR sera louée et notre plateforme est conforme aux normes d'accessibilité.

Sensibilisation et formation des équipes

Le Cabinet d'Aurore est sensibilisé aux situations de handicap et aux bonnes pratiques d'accompagnement, et il s'assure d'une veille continue pour garantir un accompagnement adapté à chaque stagiaire.

Référent handicap

Au cours du premier entretien, il sera important de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat si celui-ci souhaite les évoquer. Il sera essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre le métier pour lequel la personne va être formée et le handicap. Une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier va permettre de cibler les questions relatives aux contraintes de la personne handicapée (ses contre-indications médicales).

Nous mettons en place un suivi renforcé de la personne en situation de handicap au cours de formation pour permettre de :

- Anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de la formation
- Éviter toute rupture de formation
- Assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyen de compensation mis en place

Pour toutes questions relatives à la prise en compte du handicap, à l'évaluation de la faisabilité ou à l'adaptation de votre formation, merci de prendre contact avec la personne référente de notre organisme de formation.

Votre interlocutrice privilégiée et référente handicap est :

Aurore COLAS

06 45 90 96 95

✉ bonjour@lecabinetdaurore.com

Notre réseau de partenaires

Nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires régionaux préalablement identifiés :

AGEFIPH Bretagne :

Adresse : 4 avenue Charles et Raymonde Tillon - 35000 Rennes

Téléphone : 0 800 11 10 09

Site Web : <https://www.agefiph.fr/bretagne>

CAP EMPLOI 22

Adresse : Z.A.C. de la Beauchée, - 12 rue des Champs de Pies- 22000 Saint-Brieuc

Téléphone : 02 96 62 33 33



site web : <https://www.capemploi-22.com/>

MDPH 22 :

Adresse : 3 Rue Villiers de l'Isle Adam, 22190 Plérin

Téléphone : 02 96 01 01 80

site web : <http://mdph.cotesdarmor.fr/>

02 96 01 01 80

